

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le 22/12/2021  
Affichée le 22/12/2021  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées  
Thomas MACRIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021**

<b>Numéro</b>	<b>30</b>
<b>Objet</b>	<b>Assainissement : incitation à la mise en conformité en matière d'assainissement collectif / prise en charge du surcout des tampons de type pavé de bois</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Philippe GUNDALL</b>

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h52.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants (présents + pouvoirs) : 123

**Présents :** ABEL Jean-Pierre, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëttitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATELAIN Edouard (suppléant), CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DA ROCHA Katia, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÉNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, ERMINI Hervé (suppléant), FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GATOULLAT Marcel, GAURIER Mariène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GIROT Thierry (suppléant), GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, Rémi HANON (suppléant), JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOH Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna

**Excusés et ont donné pouvoir :** BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, BAZIN MALGRAS Valérie à LEPRINCE Didier, BILLET André à BLANCHARD Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GIRARD Marc à ROUSSELOT Nicole, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LANDREAT Pascal à Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, LE CORRE Marie à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à BAUDOUX Bruno, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François, SERRA Frédéric à DENIS Valéry, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline, RICHARD Vincent à GOULARD Pascal

**Excusés :** BECARD Francis, DE VILLEMEREUIL Gérard, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		123		

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021****ASSAINISSEMENT :  
INCITATION A LA MISE EN CONFORMITE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF /  
PRISE EN COMPTE DU SURCOUT DES TAMPONS DE TYPE PAVÉ DE BOIS****Exposé :****1. INCITATION A LA MISE EN CONFORMITE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Troyes Champagne Métropole est compétente en matière d'assainissement, et à ce titre, assure le contrôle de la conformité des installations d'assainissement et des raccordements au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Depuis sa création, la Régie assainissement a effectué de nombreux contrôles amenant au constat ci-dessous.

Trois types d'irrégularités à la Loi et au règlement d'assainissement sont fréquemment relevés :

- Le propriétaire contrôlé possède un assainissement non collectif alors que le réseau collectif est en place ;
- Le branchement au réseau public n'est pas conforme à la réglementation applicable ;
- Le propriétaire rejette l'eau issue de forage dans le réseau public alors même qu'il ne dispose pas de compteur permettant d'évaluer le volume rejeté.

La politique de l'eau renforce la nécessaire prise en compte de la qualité des milieux récepteurs dans la gestion des systèmes d'assainissement.

En effet, la persistance d'installations non conformes génère d'une part des pollutions et des nuisances, tant pour les usagers que pour les milieux naturels, et d'autre part, des dysfonctionnements des installations publiques.

Par délibération n°16 du 14 juin 2019, le conseil communautaire a défini les modalités d'incitation à la mise en conformité des usagers domestiques et assimilés domestiques à l'assainissement collectif.

Or, s'agissant des deux premiers types d'irrégularités évoqués ci-dessus, la législation a évolué en 2021.

En effet, en 2019, le conseil communautaire avait défini, conformément à la rédaction de l'article L.1331-8 du code de la santé publique à l'époque, une méthodologie d'action visant à inciter les usagers à se mettre en conformité avec la loi et le règlement d'assainissement. L'action définie était la suivante :

- Un courrier, suivant le contrôle de l'installation, informe le propriétaire du constat de non-conformité. Un délai de 3 mois est alors donné au propriétaire pour se mettre en conformité à la réglementation, à ses frais, sous peine de faire application de l'article L.1331-8.

- En l'absence d'une justification de mise en conformité dans le délai imparti, la taxe d'assainissement est perçue par Troyes Champagne Métropole à compter du premier constat de non-conformité.

Or, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue modifier les articles L.1331-4 et L.1331-8 du code de la santé publique. Ce dernier plus particulièrement dispose désormais que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement, prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du même code est **astreint au paiement d'une taxe au moins équivalente à la redevance** qu'il aurait payée au service public d'assainissement, **possiblement majorée**, par délibération, **dans la limite de 400%**. S'agissant spécifiquement du cas des installations raccordables mais non raccordées au réseau collectif, le **délai de raccordement est désormais fixé à douze mois** à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Dans ces conditions, il convient de modifier, pour ces deux cas uniquement, les modalités décrites dans la délibération n°16 du 14 juin 2019 afin d'intégrer les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 en définissant le taux de majoration de redevance à appliquer au propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement dans un délai de douze mois à compter du constat de non-conformité.

## **2. PRISE EN COMPTE DU SURCOUT DES TAMPONS DE TYPE PAVÉ DE BOIS**

La régie d'assainissement de Troyes Champagne Métropole met à niveau et remplace les tampons de regards de visite sur les réseaux eaux usées de son territoire. Elle a recours à un accord cadre à bons de commande pour effectuer ces travaux.

Le centre-ville de Troyes est doté de tampons d'assainissement de type pavé de bois, que la régie d'assainissement doit renouveler en fonction des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville troyen.

Aussi, le prix de ce type de tampon, prévu au bordereau des prix unitaires du marché n°2017-115 relatif à la « mise à niveau et remplacements de tampons de regards de visite sur les réseaux eaux usées de la régie assainissement de Troyes Champagne Métropole » est supérieur au coût d'un tampon d'assainissement classique. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont définis comme suit :

- Prix n° 10 B : Fourniture d'un tampon trafic intense modèle carré : 200 € HT l'unité.
- Prix n° 12 : Fourniture d'un tampon pavé de bois : 1 200 € HT l'unité.

Il est convenu que la ville de Troyes prenne en charge le surcoût de 1 000 € l'unité, lié à la fourniture de tampons de type pavé de bois.

Au titre de l'année 2021, la fourniture de tampons de type pavé de bois s'élève à **22** unités répartis ainsi :

- rues Champeaux/Molé : 16 unités
- rue Brissonnet : 6 unités.

Il convient donc de solliciter la Ville de Troyes pour la prise en charge du montant suivant :  $22 \times 1\,000 \text{ euros} \times 1,024 \text{ (révision)} = \mathbf{22\,528,00 \text{ euros}}$ .

## Décision :

### 1. INCITATION A LA MISE EN CONFORMITE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE MAJORER de 200% la taxe appliquée aux propriétaires qui ne se seraient pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 et suivants du code de la santé publique (ce qui revient à multiplier la redevance par 3) ;**
- **DE PORTER A 12 MOIS, le délai accordé aux propriétaires dont l'habitation est raccordable, pour se raccorder au réseau collectif.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

### 2. PRISE EN COMPTE DU SURCOUT DES TAMPONS DE TYPE PAVÉ DE BOIS

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FACTURER à la Ville de Troyes le surcoût engendré par la fourniture de tampons de type pavé de bois pour un montant total de 22 528,00 € au titre de l'année 2021 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**